



Contentieux avec l'ecole IFDP

Par **guinch56**, le **02/04/2015** à **13:20**

Bonjour,

J'ai signé un contrat informatique avec IFDP fin Novembre 2014 mais je n'ai jamais reçu d'exemplaire du contrat.

Est ce valable?

J'ai résilier mon contrat par recommandé accusé de réception début Janvier depuis j'ai reçu de nombreux appels, courriers et mails.

la semaine dernière j'ai reçu un courrier recommandé sans accusé de réception me demandant 30% de la somme soit 851.20 €. Je ne peux pas payer cette somme.

Que puis je faire?

Leur contrat a-t-il une validité?

Suis je obligé de payer la somme?

Par **Marine90**, le **02/04/2015** à **15:51**

Bonjour,

allez voir ceci : http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/resiltation-contrat-avec-ecole_100197_1.htm#.VR1JP_ysVc0

Si vous n'avez pas signé votre contrat dans un délai de 7 jours, le contrat est nul donc vous n'avez pas d'indemnité à leur remettre si déjà d'une part vous n'avez rien signé ou si d'autre part ils n'ont pas laissé passer un délai de 7 jours.

Cordialement.

Par **guinch56**, le **02/04/2015** à **18:50**

Voici la réponse que j'ai eu concernant mon contrat que j'aimerais récupérer:

"Bonjour

Veillez trouver, en pièce jointe votre bulletin d'inscription à l'école IFDP

Je vous informe que lorsque vous avez reçu votre contrat vous aviez la possibilité de l'imprimer ou de le télécharger dans un fichier : le fait de l'avoir envoyé directement sur votre ordinateur n'oblige pas à l'envoyer par courrier

A ce jour vous êtes redevable de 851,20 € suite à votre résiliation de contrat : à quelle date allez vous les régler ?"

Est ce légal?

Par **jennyb95**, le **13/07/2016** à **18:04**

Bonjour

J aimerais beaucoup connaître la suite de votre litige;

Merci